

Décision de la Commission de discipline de l'université Toulouse 1 Capitole

La commission de discipline, s'est réunie, le lundi 3 octobre 2022 à 09h30, salle Maurice HAURIUO,

Etaient présents :

Mme Nathalie JACQUINOT, Professeur des Universités, Présidente de la Section Disciplinaire, Présidente de la Commission de discipline,

M David ALARY, Maître de Conférences,

Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER, Maître de Conférences, rapporteur

Mme Hairaty DJIBO, étudiante,

Etaient absents ou excusés :

M. Rémi LECERF, Etudiant

Mme Catherine GINESTET, Professeur des Universités,

Mme Laura BOURREL, étudiante,

Mme Marie GLINEL

Mme Marie Aurore Handy assurant le secrétariat de séance,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L815-5, L811-6, R811-6 et R811-10 à R811-42,

Vu la lettre de saisine en date 9 mars 2022 de Monsieur le Président de l'université engageant des poursuites à l'encontre de M _____, née le _____ pour suspicion de fraude lors de l'épreuve écrite de « Macroéconomie 3 », du semestre 1, session 1, de la seconde année de la Licence Eco/Gestion

Vu l'ensemble des pièces du dossier mis à la disposition de l'usager le 8 juin 2022,

Vu la convocation en date du 8 juin 2022 de l'intéressée à la séance d'instruction du 23 juin 2022,

Vu le rapport d'instruction en date du 7 juillet 2022, mis à la disposition de l'intéressée le 27 septembre 2022,

Vu la convocation de l'intéressée devant la commission de discipline en date du 12 septembre 2022,

En l'absence de Mme _____

Considérant que lors de l'épreuve l'intéressée n'a pas respecté les instructions qui préconisaient l'arrêt de la rédaction et que le surveillant a découvert un document retranscrivant les éléments du cours en sa possession,

Considérant que l'intéressée a reconnu avoir enfreint les règles des examens, en étant en possession de ce document,

Considérant que ces faits sont constitutifs d'une fraude,

Par ces motifs, la commission de discipline réunie en séance non publique, après un vote à bulletin secret,

DECIDE :

Article 1 : d'infliger à Mme _____ **une exclusion ferme de 2 ans de l'Université Toulouse 1 Capitole ;**

Article 2 : Conformément à l'article R811-36 du code de l'éducation, **la présente condamnation entraîne la nullité de l'épreuve correspondante,**

Article 3 : la présente décision, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2022

La secrétaire,

Marie Aurore HANDY



La Présidente de la Commission de discipline

Nathalie JACQUINOT

